



Conditions de Parrainage

Article 1 : Préambule

L'Entreprise Cap Sud Ouest®, RCS : LIBOURNE 478 517 584, domiciliée : 13 Id rambaud est 33570 Lussac, organise un programme de parrainage afin de promouvoir ses services.

Cette opération permet aux parrains de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions, et aux filleuls de bénéficier de réductions d'honoraires en cas d'achat d'un bien immobilier par l'intermédiaire de Cap Sud Ouest®.

Article 2 : Définitions

Pour les besoins des présentes Conditions, les termes suivants, auront le sens ici exposé :

- **Filleul** désigne toute personne n'ayant jamais eu recours aux services de Cap Sud Ouest (qu'une transaction ait été conclue ou non), contacté par un Parrain dans le cadre d'une relation personnelle étroite et dont les coordonnées auront été collectées par le Parrain de manière loyale et dans le strict respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- **Parrain** désigne toute personne participant au programme de Parrainage qui aurait transmis les coordonnées de son Filleul dans ce cadre.
- **Participants** désigne tout participant au Programme de Parrainage, Filleul ou Parrain ayant accepté les présentes Conditions.

Article 3 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 30 septembre 2017 et jusqu'au 1er janvier 2019.

L'Entreprise Cap Sud Ouest® se réserve la faculté d'apporter toute modification aux présentes Conditions, d'interrompre ou prolonger le Parrainage, à tout moment pendant la durée du Parrainage, sans préavis ni obligation de motiver sa décision. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de Cap Sud Ouest® ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte de la part de Cap Sud Ouest®.



Article 4 : Conditions d'éligibilité du parrain

Toute personne physique majeure, capable juridiquement, cliente ou non de Cap Sud Ouest®, peut devenir parrain.

Article 5 : Conditions d'éligibilité du filleul

Toute personne physique majeure, capable juridiquement, non cliente de Cap Sud Ouest®, acquéreur d'un bien immobilier, et qui n'a jamais eu recours aux services de Cap Sud Ouest®, peut devenir filleul, à savoir n'ayant jamais (sans que cette liste soit exhaustive) :

- contacté un interlocuteur de Cap Sud Ouest®, par l'intermédiaire du site cap-sudouest.com ou par tout autre moyen ; ex : téléphone, courrier ou email en laissant ses coordonnées
- rempli un quelconque formulaire sur le Site

Article 6 : Principe du Parrainage

Le parrain transmet les coordonnées de son filleul ayant un projet d'acquisition immobilière, à l'aide d'un formulaire en ligne, disponible sur le site www.cap-sudouest.com, ou par tout autre moyen.

Une fois l'information reçue, Cap Sud Ouest® prendra contact avec le filleul pour lui présenter les services proposés, les modalités et tarifs de recherche, ainsi que les avantages proposés au filleul dans le cadre de ce parrainage.

Article 7 : Validité du Parrainage

Le parrainage débute après avoir rempli ledit formulaire en ligne ou transmis par tout autre moyen les informations concernant le filleul.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un intermédiaire, professionnel ou non, à la présentation du filleul, qui pourrait demander à ce titre une rétribution.

Article 8 : Unicité du Parrain

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir Parrains du même Filleul, c'est celle qui aura communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans les présentes conditions qui pourra prétendre à la rétribution prévue par le programme de parrainage.



Article 9 – Nombre de parrainage

Il ne pourra y avoir qu'un seul Parrain par Filleul, mais un parrain peut parrainer plusieurs Filleuls. Le nombre de parrainages est limité à deux (2) par an, l'année courant à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification.

Article 10 : Auto-parrainage

En aucun cas l'auto-parrainage ne sera accepté. Il est également considéré comme auto-parrainage le parrainage d'une personne avec laquelle est réalisée la transaction immobilière.

Article 11 : Concrétisation des achats

La rétribution est due à la concrétisation effective de l'acquisition du bien.

En particulier l'acquisition sera considérée comme effective après que l'ensemble des conditions ci-dessous soient réunies :

- la signature d'un mandat de recherche entre le Filleul et Cap Sud Ouest®
- la signature par le Filleul d'un acte authentique, devant notaire, pour l'acquisition d'un bien réalisée par l'intermédiaire de Cap Sud Ouest® dans le cadre du mandat de recherche précédemment signé
- L'encaissement des honoraires par la société Cap Sud Ouest® au titre du mandat de recherche.

Article 12 : Avantages réservés au Filleul

Dans le cadre de ce parrainage, le filleul se verra offrir une remise commerciale de 2% sur les honoraires TTC affichés sur le site www.cap-sudouest.com.

Article 13 : Avantages réservés au Parrain

Si, avant la date de la fin du parrainage, soit le 1er janvier 2019 au plus tard, le filleul signe un acte authentique d'achat, chez notaire, et que l'ensemble des conditions telles que définies à l'article 11 sont remplies, alors le parrain se verra offrir :

- Une carte cadeau de 125 €, d'une enseigne généraliste de décoration ou de bricolage.

Il sera demandé, par mail, au parrain de choisir une des quatre enseignes proposées. Sans réponse de sa part au bout de huit jours ouvrés, Cap Sud Ouest® choisira une enseigne pour créditer la carte cadeau destinée au parrain.

La carte cadeau sera envoyée au parrain, par mail ou par tout autre moyen, et ne pourra en aucun cas donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre. Elle n'est pas convertible sous quelque forme que ce soit.



Les parrains renoncent à réclamer à Cap Sud Ouest®, tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de cette carte cadeau.

Article 14 : information et acceptation

Les conditions du Parrainage sont consultables sur le site : www.cap-sudouest.com (onglet Parrainage).

La participation au Parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

Article 15 : Informatique et libertés

Préalablement à toute inscription au Parrainage, objet des présentes Conditions, le Parrain déclare et reconnaît avoir parfaitement recueilli l'accord libre et éclairé du Filleul pour informer l'Entreprise Cap Sud Ouest® de son projet d'acquisition et pour participer au présent Parrainage.

Conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Parrain autorise expressément l'Entreprise Cap Sud Ouest® à saisir toutes les données dont il dispose le concernant dans le cadre des présentes, sur fichier informatique, effectuer toute publicité à sa convenance, faire tout ce qu'il jugera utiles aux fins d'exécution des présentes.

Le Parrain ainsi que son Filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en envoyant un email à l'adresse suivante : contact@cap-sudouest.com

-